

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Direction des collectivités territoriales,
des affaires financières et juridiques
2^{ème} bureau
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Saint-Lô, le - 1 FEV. 2016

Commission départementale de coopération intercommunale
15 janvier 2016

Une réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est tenue en préfecture le 15 janvier 2016 sous la présidence de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche.

Étaient présents : Monsieur AUBRIL Pierre ; Monsieur BADIOU Gilbert ; Madame BAUDRY Dominique ; Monsieur BEAUFILS Erick ; Madame BESNIER Nadège ; Monsieur BIDOT Jacky ; Monsieur BOUVET Jacky ; Monsieur BRIERE François ; Monsieur CANOVILLE Michel ; Monsieur CARNET Jean-Pierre ; Madame COUSIN Anne-Marie ; Monsieur DESTRES Henri ; Madame FAUVEL Marie-Pierre ; Monsieur GOSSELIN Jean-Paul ; Monsieur GOSSELIN Philippe ; Madame HEBERT Anne ; Monsieur HOULLEGATTE Jean-Michel ; Monsieur HUET Guenhaël ; Madame LALOE Evelyne ; Monsieur LAMY Yves ; Monsieur LAURENT Jean ; Madame LAURENT Sophie ; Monsieur LEFEVRE Hubert ; Monsieur LEPETIT Jacques ; Monsieur LEPETIT Jean ; Monsieur LEPOITTEVIN Gilbert ; Monsieur MAGHE Jean-Michel ; Monsieur MORIN Jean ; Monsieur NICOLAS David ; Monsieur PERIER Jules ; Monsieur PILLET Patrice ; Monsieur QUINQUENEL Gilles ; Monsieur ROUSSEAU François ; Monsieur SEVEQUE Alain ; Monsieur SEVIN Jean-Marie ; Monsieur TREHET Bernard ; Monsieur TRESSEL Henri-Paul.

Étaient excusés : Monsieur CHAPDELAIN Jean ; Monsieur HENRY Yves ; Monsieur LEFEVRE Marc ; Monsieur LHONNEUR Jean-Pierre.

Étaient absents : Monsieur CAUVIN Bernard

Assistaient également à la réunion en tant qu'experts : Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, Mme Claude DULAMON, sous-préfet d'Avranches, M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, M. Edmond AICHOUN, sous-préfet de Coutances, M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques (DDFiP) de la Manche, M. Guillaume WERNERT, directeur du pôle gestion publique DDFiP, M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), Mme Catherine YVON, directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques de la préfecture, Mme Vanessa LAMBERT, cheffe du bureau des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture.

M. le Préfet adresse ou renouvelle ses vœux aux membres de la commission. Il salue les travaux réalisés en 2011, qui ont permis le passage de 48 à 27 EPCI à fiscalité propre dans le département. M. le Préfet assure les membres de la CDCI du plaisir qu'il a à reprendre les travaux entamés dans le cadre de la loi NOTRe. Il les fait siens pour la phase préparatoire, conscient des enjeux liés à la construction d'intercommunalités modernes, à l'échelle de la grande région de Normandie.

Mme Besnier, rapporteure générale, adresse également ses vœux aux membres de la CDCI, souhaitant que les travaux se déroulent dans la sérénité, le dialogue, et l'écoute.

Mme la Secrétaire générale déclare que la commission peut valablement se réunir car le quorum est réuni. Elle rappelle que la réunion est ouverte au public mais que seuls les membres titulaires de la CDCI peuvent prendre part au débat et aux votes, le cas échéant.

M. le Préfet soumet à l'approbation des membres de la CDCI le PV de la réunion du 30 septembre 2015. En l'absence d'observation, le PV de la réunion du 30 septembre 2015 est approuvé.

M. le Préfet rappelle aux membres de la commission l'ordre du jour de la séance.

I- Adoption du règlement intérieur de la CDCI modifié

M. le Préfet soumet à l'approbation des membres de la CDCI le règlement intérieur modifié pour intégrer les dispositions de la loi NOTRe. En l'absence d'observation, le règlement intérieur de la CDCI modifié est adopté.

M. le Préfet propose une nouvelle modification du règlement intérieur avec l'introduction d'un alinéa ayant pour objet de préciser qu'un amendement dûment présenté et voté ne peut être représenté à l'identique. L'objectif est d'éviter un blocage de la CDCI par présentations successives du même amendement.

M. Lepetit s'interroge sur l'impact de cette modification sur l'amendement qu'il vient de déposer, avec deux autres membres de la CDCI.

M. le Préfet rappelle que conformément aux règles de fonctionnement de la CDCI, les amendements doivent être déposés au moins 3 jours francs avant la réunion de la CDCI dont l'ordre du jour prévoit leur examen. Pour des raisons pratiques de secrétariat, il est toutefois préférable de les déposer le plus en amont possible. Sa proposition de modification du règlement intérieur ne revient pas sur ce point, elle a pour objet, comme c'est le cas dans de nombreux organes délibérants ou à l'Assemblée Nationale, de déclarer irrecevable un amendement sur lequel la CDCI se serait déjà prononcée.

II - Conséquence de la création de communes nouvelles sur les EPCI à fiscalité propre

Mme Lambert, cheffe de bureau des relations avec les collectivités territoriales, présente brièvement les conséquences de la création d'une commune nouvelle en ce qui concerne les structures intercommunales.

M. Pillet constate qu'une commune nouvelle composée de communes issues du même EPCI à fiscalité propre bénéficiera du même nombre de sièges au sein de l'organe délibérant que ses communes historiques. En cas de réorganisation du territoire dans le cadre du SDCI, l'organe délibérant du nouvel EPCI sera composé sur des bases démographiques et la commune nouvelle perdra cet avantage. Il considère qu'il y aura alors une sous-représentation des communes rurales.

M. le Préfet signale qu'il s'agit de dispositions transitoires qui ont vocation à disparaître lors du renouvellement de l'organe délibérant.

Mme Cousin rappelle que les communes nouvelles sont créées depuis le 1^{er} janvier 2016. L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant modification de la liste des membres de la CDCI ne tient pas compte de toutes les modifications qui sont intervenues.

M. le Préfet précise que l'arrêté préfectoral avait essentiellement pour objet de reconfigurer la CDCI pour sa réunion du 15 janvier, en prenant acte des événements qui ont eu un impact sur sa composition. Ainsi, la création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, qui a entraîné la dissolution de la CUC, a aussi entraîné la perte de son mandat de conseiller communautaire de M. Arrivé. Ce dernier, qui a avait été élu en qualité de représentant des EPCI à fiscalité propre au sein de la CDCI ne pouvait donc plus y siéger et il était nécessaire de nommer un représentant supplémentaire pour le remplacer.

Mme la Secrétaire générale ajoute que d'autres membres de la CDCI sont concernés par la création de communes nouvelles. Cependant, élus en qualité de représentants des communes au sein de la CDCI, ils peuvent continuer à siéger au sein de celle-ci car ils ont conservé la qualité de conseiller municipal lors de la création de communes nouvelles.

M. le Préfet indique qu'il y avait lieu de constater également la vacance des sièges des représentants du Conseil régional. De nouveaux représentants devraient être désignés lors de la réunion du Conseil régional du 28 janvier prochain.

M. Canoville constate que si une commune nouvelle est constituée en lieu et place de communes issues du même EPCI à fiscalité propre, ce dernier est dissous et la commune nouvelle dispose d'un délai de 24 mois pour adhérer à un nouvel EPCI à fiscalité propre. Il demande comment ces dispositions s'articulent avec la mise en œuvre du SDCI. Il souhaite savoir si la commune nouvelle dispose d'un délai de 24 mois ou si elle est intégrée au 1^{er} janvier 2017 à un EPCI à fiscalité propre.

M. le Préfet rappelle que le calendrier est fixé par le cadre législatif, en deux temps. Dans un premier temps, une cartographie de l'intercommunalité doit être arrêtée. Dans un deuxième temps, elle doit être mise en œuvre. Le délai de 2 ans dont dispose les communes nouvelles pour adhérer à un EPCI à fiscalité propre est une faculté. Cette faculté ne peut s'opposer aux conditions de constitution des EPCI fixées par la loi, en terme de population ou de continuité territoriale.

M. Canoville souhaite savoir si la substitution de l'EPCI par la commune nouvelle sera prise en compte dans le SDCI. M. le Préfet estime qu'on ne peut en préjuger.

M. Lepetit demande comment la dissolution de la CUC s'inscrit dans ce cadre et quelles sont les obligations de cette commune nouvelle.

M. Houllegatte explique que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin a vu le jour en un an seulement. Ses élus ne souhaiteront vraisemblablement pas mettre en œuvre la clause de repos mais poursuivre cette dynamique avec pour objectif d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2017.

M. Tréhet demande s'il doit bien inviter les représentants de la commune nouvelle du Grippon au conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sée, dans l'attente que l'arrêté préfectoral actant le choix d'EPCI à fiscalité propre d'appartenance de cette commune nouvelle à cheval sur 2 intercommunalités soit pris.

M. le Préfet confirme que jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté, la commune nouvelle reste membre de chacun des EPCI à fiscalité propre auxquels les communes appartenaient dans la limite du territoire de celles-ci et les conseillers communautaires représentant les anciennes communes restent membres de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre auxquels les anciennes communes appartenaient.

M. le Préfet invite les membres de la CDCI à adresser leurs questions à la direction des collectivités territoriales.

III / IV - Bilan des avis et conclusions des premiers groupes de travail

M. le Préfet tient en premier lieu à remercier les communautés de communes ainsi que les communes qui ont très largement délibéré sur le projet de schéma.

Avant de présenter la synthèse des avis rendus sur le projet de SDCI, Mme Yvon précise que cette synthèse tient compte des remarques qui ont été faites après la transmission de l'ensemble des avis aux membres de la CDCI, notamment des délibérations qui avaient pu être mal interprétées dans le tableau récapitulatif.

Le taux d'avis rendus sur le projet de SDCI est très élevé, le nombre d'avis réputés favorables est donc assez faible. Si le projet a globalement fait l'objet d'un rejet, ce constat doit être nuancé selon les territoires.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre se sont majoritairement opposés au projet de SDCI. S'agissant des syndicats, le nombre d'avis réputés favorables est plus important : le projet de SDCI comporte des propositions sur l'eau et le scolaire, ce qui explique que certains syndicats se sont sentis moins concernés. Il convient de souligner que les communes ont été interrogées avant le 1^{er} janvier 2016, ce qui explique que la synthèse reprenne le nombre de communes avant cette date, sans tenir compte de la création des communes nouvelles.

1- Le Nord-Cotentin

Les communautés de communes de la Hague, Douve et Divette et des Pieux ainsi que leurs communes membres se sont opposées au projet de schéma, proposant un amendement prévoyant leur fusion. Sur le reste du territoire, la majorité des EPCI a délibéré de façon favorable, contrairement parfois à leurs communes (CC Cœur du Cotentin). Les principaux motifs de rejets invoqués sont la crainte de la perte de proximité ou des rétrocessions de compétences aux communes.

M. le Sous-préfet de Cherbourg explique qu'il a organisé deux réunions, fin octobre et au mois de décembre 2015. Il a aussi assisté à quatre réunions, à l'invitation des élus. Il précise que les avis défavorables des communes ne sont pas homogènes : certains concernent les syndicats mais sont muets sur les intercommunalités. Par ailleurs, si le nombre de communes qui ont donné un avis favorable est minoritaire, celles-ci représentent les 2/3 de la population du territoire. Enfin, il convient de souligner que 7 EPCI ont donné un avis favorable, ainsi que le syndicat mixte du Cotentin et le syndicat mixte du SCOT du pays de Cotentin, ou encore la CCI, ce qui témoigne de la pertinence du projet. Les avis défavorables expriment essentiellement des incertitudes ou des demandes de précisions, sur les modalités de gouvernance, la proximité, les compétences, les conséquence financières et fiscales.

M. Houllegatte constate en effet que les avis, s'ils reconnaissent la réalité de l'identité culturelle, économique du territoire du Cotentin, s'interrogent sur la possibilité de créer un EPCI à cette échelle. Ils expriment souvent un manque d'informations suffisantes sur la gouvernance et sur les compétences qui seraient restituées aux communes.

S'agissant de la gouvernance, M. Houllegatte signale que d'après une simulation, la commune de Cherbourg-en-Cotentin ne disposerait finalement que de 19% des sièges au sein de l'organe délibérant de cet EPCI. Par ailleurs, des mécanismes existent qui pourraient être utilisés pour tenir compte de la multipolarité d'un tel EPCI. Outre le bureau, une conférence des maires, instance consultative prenant appui sur les anciennes communes chefs lieux de canton et les communes rurales, pourrait être mise en place. Aux commissions classiques d'un EPCI à fiscalité propre pourraient être associées des commissions territorialisées. Le fonctionnement de l'EPCI serait en effet territorialisé et prendrait appui sur les anciens EPCI et leurs référents avec des relais aux

services élargis, conformément à une charte de fonctionnement et dans le cadre d'une démarche qualité, pour en garantir l'efficacité.

Sur les aspects financiers et fiscaux, le syndicat mixte du Cotentin, qui couvre l'ensemble du territoire, a lancé une consultation. De nombreuses études ont en outre été menées depuis 2010, qui peuvent donner des indications. Il s'agit d'analyser les conséquences de la création du nouvel EPCI, les impacts sur les communes et de trouver les outils pour les réguler.

M. Canoville, président du Syndicat mixte du Cotentin (SMC) estime que le projet a pris 4 mois de retard, et que l'éclairage ne sera pas suffisant pour un résultat le 28 février prochain.

M. Lepetit signale en effet qu'il y a 4 mois, les compétences étaient déjà identifiées et que pour autant, la nature du futur EPCI, communauté d'agglomération (CA) ou communauté de communes (CC), n'a toujours pas été déterminée.

M. le Préfet juge qu'il reste encore un peu de temps pour définir les compétences et les éléments organisationnels. Dans cette phase, les services de l'État se tiennent à la disposition des élus.

M. Canoville signale que cette étude ne pourra pas être menée sans la diligence des services de l'État, ce dont l'assure M. le Préfet.

M. Pillet considère que l'étude doit aller au-delà des aspects financiers et fiscaux de l'EPCI pour intégrer les conséquences budgétaires pour les communes.

M. le Préfet rappelle que les ressources sont calculables facilement, de même que les passifs. L'adéquation des assiettes fiscales peut en effet poser des interrogations mais il n'a jamais connu de collectivités territoriales ayant fait faillite.

M. Roulet, directeur départemental des finances publiques de la Manche, confirme qu'il a bien reçu la demande du syndicat mixte du Cotentin. Il indique que ses services prendront l'attache des services du syndicat pour identifier un correspondant et définir les modalités de communication des informations, dont une partie, au demeurant, relève des services de la préfecture. L'étude du cabinet portera sur les budgets des EPCI existants.

M. Houllegatte convient que l'étude sera complexe, qu'elle devra combiner les différents choix possibles, mais que le cabinet est en mesure d'anticiper.

Selon M. Canoville la simulation doit intégrer les compétences qui constituent un aspect déterminant.

M. le Préfet répète que les ressources peuvent être déterminées aisément, de même que le passif. L'adéquation avec les compétences provoque des interrogations, mais il n'a jamais vu de collectivités faillir à ses missions.

2- Le Coutançais

Mme Yvon indique que toutes les CC ont délibéré contre le projet de schéma. Deux tendances se dessinent. Les CC de Sève-Taute, La Haye-du-Puits et Lessay ont rejeté le projet de schéma pour proposer leur regroupement. Les CC du Bocage Coutançais, de Saint-Malo de la Lande et de Montmartin prennent acte de cette volonté et propose par conséquent leur propre regroupement.

M. le Sous-préfet de Coutances indique qu'il a organisé une réunion le 5 novembre 2015 au cours de laquelle les orientations de la loi NOTRe ont été exposées par le député Stéphane Travers. Le projet de l'État a ensuite été présenté.

A l'issue de nombreux échanges, il est apparu qu'une petite majorité d'élus semblait favorable au projet de schéma tandis qu'un groupe d'élus soutenait un autre projet, se basant sur la proximité avec les citoyens, des habitudes de travail en commun et un seuil démographique conforme aux impératifs législatifs mais sans véritable projet économique.

Les points de convergence des élus portent sur le refus d'une clause de revoyure, le maintien de pôles de proximité et le regret que la réorganisation territoriale ne porte pas dans un premier temps sur la création des communes nouvelles. Les compétences sont aussi un sujet de préoccupation. En tout état de cause, il sera demandé à Mme Besnier de présenter un amendement au projet de SDCI proposant le regroupement des CC de La Haye-du Puits, Lessay et Sève-Taute.

Mme Hébert précise que les CC de la Haye du Puits, Lessay et Sève-Taute ont de nombreux intérêts communs. La proposition de regroupement n'a pas pour objet de refuser de travailler avec les autres CC, avec lesquelles il existe déjà des liens au travers notamment du syndicat mixte du pays de Coutances. Elle signale que les trois CC forment un pôle agricole important et fondent à ce titre un projet économique. Elle indique ne pas exclure à moyen terme, de réfléchir à un rapprochement avec un autre EPCI, mais qu'il s'agirait plutôt de la CC de la Baie du Cotentin, qui partage l'appartenance au parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

M. Morin atteste de la réalité des échanges entre ces trois CC, qui partagent les mêmes bassins de vie. Il indique par ailleurs qu'il lui semble préférable de commencer modestement, dans une intercommunalité qui, avec environ 23 000 habitants, répondra largement aux conditions démographiques. Il ajoute que toutes les communes de ces 3 CC sont unanimement favorables à ce projet, de même que la CC du Bocage Coutançais et la majorité de ses communes, qui acceptent cette prise de position. Il espère que cette volonté sera entendue. M. Morin signale enfin que la délibération du Conseil départemental a été enregistrée comme « réservée ». Pourtant, elle se conclut par « n'est pas favorable » et aurait donc du être traduite comme « défavorable ».

M. Lamy confirme que la CC du bocage Coutançais, dans sa délibération, a souhaité privilégier l'autodétermination des CC. Il estime en outre que le contre-projet présenté prend mieux en compte les bassins de vie. Dans ces conditions, il prévient qu'un amendement sera déposé pour le 26 février prochain.

M. Beaufils constate qu'il ressort des délibérations transmises que beaucoup de collectivités n'étaient pas défavorables au projet de schéma mais défavorables au fait que les trois CC soient obligées d'intégrer ce regroupement. Il ne s'agit pas, la plupart du temps, d'un rejet pur et simple, c'est aussi le cas pour le conseil départemental. Les avis doivent être nuancés.

M. Morin souligne en effet que la CC du Bocage Coutançais ne s'est pas totalement opposée au projet de schéma mais a relevé la pertinence du projet des 3 CC.

Mme Besnier remarque en effet que les communes n'étaient finalement pas totalement défavorables au projet de schéma, elles étaient plutôt prêtes à travailler à partir des 6 intercommunalités. Elles ont d'ailleurs déjà des liens et collaborent de manière satisfaisante au sein du pays. Elles ont toutefois voulu tenir compte de la volonté des 3 CC.

Mme Hébert reconnaît l'entente des 6 CC au niveau du pays, sur certaines compétences identifiées mais exprime des doutes sur le transfert de l'ensemble des compétences à un EPCI unique.

M. le Sous-préfet de Coutances annonce la prochaine réunion du groupe de travail le 26 janvier 2016.

3- Le Saint-Lois

Dans le territoire Saint-Lois, les avis des communautés de communes sont opposés. S'agissant de la CC de Canisy, le projet de schéma est rejeté à la fois par le conseil communautaire et les communes membres, qui expriment des craintes sur les conséquences financières et en terme de compétences d'une fusion. Le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a au contraire délibéré en faveur du

projet, à une forte majorité (99 conseillers communautaires favorables) tout en exprimant également des craintes sur les compétences et les délais.

Mme la Secrétaire générale constate que si les communes se sont moins massivement exprimées que dans le reste du département, les ¾ ont tout de même délibéré. Une réunion de travail a été organisée le 13 novembre 2015 en préfecture et Mme la Secrétaire générale a répondu à une invitation du conseil communautaire de Saint-Lô agglo. Les échanges ont mis en lumière la volonté des 2 CC de bénéficier d'un délai supplémentaire. Saint-Lô agglo souhaiterait pouvoir consolider son fonctionnement tandis que Canisy souhaiterait que les mandats des élus puissent aller à leur terme, jusqu'en 2020. Aucune proposition alternative n'a toutefois émergé et les 2 EPCI ont engagé la réflexion sur la préparation d'un rapprochement dans le cadre d'une fusion qui pourra être facilitée par des habitudes de travail en commun déjà anciennes.

M. Quinquenel confirme que le projet est cohérent, la carte du territoire est significative avec le partage d'un même bassin de vie et des habitudes de travail en commun au travers du syndicat de la Vire et du Saint-Lois notamment. Saint-Lô Agglo a été créée par fusion le 1^{er} janvier 2014. Cette fusion avait été anticipée avec des prises de compétences supérieures par les CC d'origine. Le fonctionnement de Saint-Lô agglo est en cours de consolidation, avec l'intégration de 258 agents et le travail important d'harmonisation que cela représente. Dans ces conditions, la CA est en effet favorable à une fusion avec la CC de Canisy, mais à condition de maintenir dans un premier temps les compétences actuelles, afin de garantir leur exercice efficace. Il précise que la fusion au 1^{er} janvier 2017 impliquera une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, ce qui demandera du temps pour revenir à un fonctionnement normal.

M. Tressel indique que l'avis défavorable de la CC et de ses communes membres au projet de schéma représente moins un refus d'aller vers Saint-Lô Agglo qu'une réaction épidermique à l'encontre de la loi NOTRe. La CC de Canisy est une CC très intégrée, avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF) très élevé et des dotations de l'État en rapport. La CC de Canisy souhaite que la CA de Saint-Lô Agglo se rapproche des compétences plus larges de la CC de Canisy.

4 – Le territoire de Granville Terre et Mer et le Sud-Manche

La CC Granville Terre et Mer et 23 de ses communes membres se sont prononcées en faveur du projet et donc du maintien de la CC dans son périmètre actuel. 6 de ses communes membres souhaitent au contraire être intégrées dans le projet du Sud-Manche.

S'agissant des CC du Sud-Manche, elles sont opposées au projet, mais ont exprimé des motivations très diverses. La CC Villedieu intercom souhaite un maintien dans son périmètre au moins jusqu'en 2020 : elle a été créée récemment et répond aux conditions démographiques.

Les CC de Saint-James et de Saint-Hilaire se sont prononcées contre le projet car elles souhaitent que la CC de Granville Terre et mer y soit intégrée. La CC du Mortainais s'est prononcé défavorablement, craignant une perte de proximité et plébiscitant l'autodétermination des collectivités. La CC du Val de Sée a également opposé un refus au projet de schéma, évoquant un possible rapprochement avec la CC Avranches Mont-Saint-Michel. Enfin, la CC Avranches-Mont-Saint-Michel a rejeté le projet de schéma, sans motivation particulière.

Mme le Sous-préfet d'Avranches constate en effet que les avis défavorables des CC et des communes, sur ce territoire, ont des motivations multiples : la crainte d'une intercommunalité trop grande aboutissant à une distanciation, le droit à l'autodétermination des conseils municipaux.

Certains avis ne sont pas défavorables au principe de la constitution d'une grande intercommunalité, souhaitant au contraire l'intégration de la CC de Granville Terre et Mer ou à l'inverse l'exclusion de la CC de Villedieu Intercom.

Parmi toutes ces propositions, aucune majorité ne se dégage clairement. 51% des communes n'ont fait aucune proposition, 14% ont demandé la fusion de leur CC avec la CC Avranches Mont-Saint-Michel, 20% ont demandé le rattachement de la CC de Granville Terre et Mer à la grande intercommunalité.

Au cours du groupe de travail installé le 6 novembre 2015, un tour de table a permis de faire un premier résumé des avis rendus et de discuter sur les orientations proposées en matière de syndicats d'eau. Globalement, les élus rappellent qu'un gros travail de rationalisation a été réalisé dans le Sud-Manche à la suite de la loi de 2010. Ce territoire est ainsi passé de 11 à 6 EPCI à fiscalité propres, 11 syndicats ont été dissous. Le sentiment est donc qu'un délai doit être accordé à présent.

S'agissant de la CC Granville Terre et Mer, le conseil communautaire s'est montré satisfait de la proposition de schéma de la maintenir dans son périmètre. Au contraire, la commune de Granville regrette de ne pouvoir être rattachée à la grande intercommunalité envisagée pour le Sud-Manche. Les CC de Mortain, du Val de Sée, d'Avranches-Mont-Saint-Michel, de Saint-Hilaire du Harcouët et de Saint-James semblent s'inscrire dans une dynamique commune, tandis que la CC de Villedieu Intercom réclame son retrait. Le 14 janvier dernier, un comité de pilotage a été installé pour travailler sur ce projet alternatif.

M. Nicolas précise que le groupe de travail est composé des 5 présidents des 5 EPCI qui souhaitent travailler ensemble. Il est chargé de réaliser un audit sur les compétences, la gouvernance et la proximité avec l'objectif d'anticiper la volonté de ces CC.

M. Sevin confirme le choix du conseil communautaire de la CC de Granville Terre et Mer de maintenir son périmètre actuel. Le schéma est cohérent dans la mesure où la CC constitue un bassin de vie particulier. Seules les communes de Granville et La Mouche se sont montrées défavorables au projet de schéma. M. Sevin souhaite savoir comment a été comptabilisé l'avis de Jullouville. Il précise en effet que l'opposition de cette commune au schéma reflète en fait le souhait que l'autodétermination des communes soit respectée. La taille de la CC de Granville Terre et Mer est pertinente, en termes d'actions et des services à la population. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2014. Sa mise en place a demandé de la préparation. M. Sevin estime que la création de communes nouvelles, préalablement à la constitution d'une grande intercommunalité permettrait de mieux gérer la proximité. Il précise enfin que le périmètre est pertinent et envisageable, mais sur la base du volontariat, avec du temps.

M. Tréhet indique que de nombreuses communes ont refusé de prendre position car elles sont attachées avant tout à l'autodétermination. Seules 14% des communes du Sud-Manche souhaitent finalement un rapprochement au sein d'une grande intercommunalité car il s'agit d'un territoire rural.

Mme Laurent signale que les avis défavorables étaient souvent assortis d'un souhait de rejoindre un autre projet de périmètre.

Mme Baudry fait remarquer que la carte globale du département démontre que Granville appartient au territoire du pays de la Baie du Mont-Saint-Michel dont elle constitue un pôle touristique complémentaire. Le pays granvillais partage de nombreux intérêts avec les intercommunalités du Sud-Manche : un groupement hospitalier, 2 usines d'eau en construction pour une interconnexion Granville-Avranches, un SCOT... Dans ces conditions, ce territoire ne pourra pas se développer s'il reste isolé, coincé entre le Nord et le Sud. Mme Baudry annonce par conséquent qu'elle déposera un amendement pour demander le rattachement de la CC Granville Terre et Mer au projet du Sud-Manche.

M. Philippe Gosselin s'exprime au nom des élus de la CC Villedieu Intercom, qu'il a pu rencontrer. Les élus ne sont pas opposés à des rapprochements mais ils considèrent que la CC Villedieu intercom, issue de la fusion de plusieurs CC au 1^{er} janvier 2014 et qui répond aux conditions démographiques fixées par la loi NOTRe, a besoin de temps pour conforter son organisation

actuelle. Les élus sont prêts à envisager des rapprochements ultérieurement, plutôt avec le Pays granvillais.

M. Carnet estime que le territoire du Sud-Manche est le plus pertinent pour envisager un rassemblement. Il permettrait d'intégrer le SCOT et le pays pour ne plus former qu'une seule entité. Ce projet aurait l'avantage de permettre à l'arrière pays de bénéficier de la façade maritime, ce qui pourrait favoriser son développement. Il signale que la CC est composée de 12 communes pour 7166 habitants, 11 communes se sont prononcées contre le projet de schéma mais en faveur d'une intégration de Granville Terre et Mer, 1 commune s'est prononcée favorablement. Il est précisé que les cartes corrigées seront transmises aux membres de la CDCI avec le PV de réunion.

M. Huet confirme que la CC Avranches Mont-Saint-Michel a délibéré défavorablement au projet de schéma sans motivation car les éléments qui sont ressortis des débats étaient trop contrastés, le vote a par conséquent porté sur la position globale du conseil communautaire. Au-delà de ce vote, il explique que les échanges ont fait apparaître des contradictions majeures. Certains délégués se sont opposés au projet de schéma car ils estimaient que le périmètre était trop grand. D'autres, parfois les mêmes, s'y sont opposés car ils souhaitaient que la CC Granville Terre et Mer y soit intégrée. Cette ambivalence prévaut sur tout le territoire et devra être tranchée dans les semaines prochaines, dans un délai beaucoup trop court selon lui : en effet, en quelques semaines, un travail devra être réalisé sur les compétences, la fiscalité, les finances, le personnel. Une grande CC ne sera pas en mesure d'exercer toutes les compétences exercées par les CC d'origine, des compétences devront être restituées aux communes.

M. le Préfet rappelle que le calendrier est fixé par la loi. Il estime que l'essentiel est de définir un territoire de projet qui soit l'expression d'une volonté commune. Une fois ce projet défini, l'organisation doit pouvoir se régler. M. le Préfet a pu constater que de très grandes intercommunalités existent et fonctionnent efficacement, comme dans le Nord-Pas de Calais où il a eu l'occasion de servir.

M. Huet fait le parallèle avec la mise en œuvre de la loi de 2010 de réforme des collectivités territoriales. Les intercommunalités avaient alors bénéficié d'une année pour se préparer. Le délai est réduit à 3 mois seulement avec la loi NOTRe.

M. Pillet explique la position du Conseil départemental, qui a exprimé des inquiétudes sur la démocratie de proximité. La loi fixe le seuil de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants. En-deçà de ce seuil, le souhait est que les regroupements soient définis en tenant compte de la détermination des conseils municipaux. Le département est très attaché à la prise en compte de la volonté des communes car à défaut, la mise en œuvre des territoires risque d'être difficile alors que les CC ont été créées récemment et ont déjà dû subir de nouvelles contraintes (urbanisme, activités périscolaires). Dans ces conditions, le conseil départemental ne pouvait émettre un avis défavorable.

M. le Préfet demande que la réflexion se poursuive et que les échanges soient approfondis. Il rappelle que les éléments clés de cette réflexion reposent sur les enjeux territoriaux et le développement.

M. Destrés souhaite appeler l'attention sur l'amendement qu'il a déposé avec MM. Canoville et Lepetit. L'autodétermination a été évoquée, or il signale que cet amendement est également largement soutenu par la population, les communes et les CC.

5 - Les syndicats

Le projet de SDCI prévoit la dissolution de plein droit des syndicats intercommunaux d'eau suite au transfert de leurs compétences au Sdeau ou aux EPCI à fiscalité propre. Sur 53 syndicats d'eau, 23 ont émis un avis favorable, 8 sont réservés et 8 sont réputés favorables. Seules 21 communes se sont

prononcées explicitement à ce sujet : 12 souhaitent la maintien du SMPGA et 2 la prise de compétences par la CC Baie du Cotentin. Les autres communes sont favorables à la proposition formulée dans le projet de schéma, certaines demandant sa mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2018.

Sur 31 syndicats scolaires, 11 ont rendu un avis défavorable sur le constat du projet de SDCI relatif à la dissolution de plein droit du fait de la création de communes nouvelles ou de la prise de compétence par les futurs EPCI de certains syndicats. 3 communes ont demandé le maintien de certains SRPI.

Il convient également de faire état de la délibération du SDEM qui demande l'ajout dans le SDCI d'une orientation visant à l'achèvement de la départementalisation de la compétence électricité.

M. le Préfet annonce qu'il souhaite pour sa part proposer un amendement de méthode sur les syndicats d'eau. Il fixe le point d'arrivée au 1^{er} janvier 2020 car à cette date ne pourront subsister que les syndicats compétents sur le périmètre d'au moins 3 EPCI à fiscalité propre. A défaut, la compétence sera exercée par les EPCI à fiscalité propre.

Dans ces conditions, il propose que soit constitué, sous l'égide de Mme la rapporteure générale, un groupe de travail chargé de proposer une organisation cohérente de l'eau à l'échelle du territoire, avant le 31 décembre 2016 (le futur paysage intercommunal sera alors connu). Cette proposition pourra faire l'objet d'une décision de la CDCI au mois de mars ou juin 2017. M. le Préfet proposera cet amendement au débat de la CDCI le 26 février prochain.

V / VI – Modalités de travail au cours du 1^{er} trimestre 2016 et de dépôt et de vote des amendements.

Un premier amendement a été déposé par MM. Canoville, Destrés et Lepetit. Mme Baudry a d'ores et déjà annoncé son intention de déposer un amendement. M. Le Préfet rappelle que tout membre élu de la CDCI a la possibilité de déposer des amendements au projet de SDCI, écrits, motivés et transmis au secrétariat de la CDCI trois jours francs au moins avant la date de réunion de la CDCI dont l'ordre du jour prévoit leur examen. Pour des raisons pratiques, et pour assurer leur diffusion dans de bonnes conditions à l'ensemble des membres de la CDCI, M. le Préfet demande que les amendements soient déposés le plus en amont possible.

S'agissant du calendrier de travail, 2 réunions sont prévues, le 26 février et le 18 mars prochain. M. le Préfet estime pertinent que tous les amendements soient votés lors de la même séance : le 26 février, si les travaux sont suffisamment aboutis, le 18 mars dans la cas contraire. Les Sous-préfets réuniront de nouveau leurs groupes de travail pour préciser ces éléments d'organisation. M. le Préfet rappelle que les amendements doivent être adoptés par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres pour être intégrés au projet, soit par 30 voix.

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Annexe : diaporama présenté en séance